

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

• **Procès-verbal de la séance du 3 juillet 2018.**

L'an deux mille dix-huit, le trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Aubin le Cloud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence d'Alain PIED, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25.06.2018

Étaient présents : Alain Pied, Patricia Meunier, Jacques Grolleau, Marie-Line Lusseau, Francis Roy, Serge Jardin, Patricia Schaaf, Laurence Parent, Julia Stiles, Philippe Chapot, Laurence Diguët, Carole Cousseau, Hervé-Loïc Boucher, Stéphane Bourdeau, Fridoline Reaud, Sandrine Largeau.

Absents excusés :

- Christine Retrain donne pouvoir à Jacques Grolleau ;
- Pierre Zéroual ;
- Christophe Pillet donne pouvoir à Alain Pied ;

Secrétaire de séance : Fridoline Reaud

Monsieur le Maire propose d'ajouter aux questions diverses les objets suivants :

- *Création d'une Maison de santé à Saint Aubin le Cloud ;*
- *Tarifs cantine 2018/2019 ;*
- *Tarifs transport scolaire 2018/2019 ;*

A l'unanimité, le Conseil accepte cette modification de l'ordre du jour.

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion, adopté à l'unanimité moins deux abstentions.

Constitution d'un groupement de commandes pour le règlement général sur la protection des données.

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 juin 2018, approuvant la constitution du groupement de commandes pour la mise en conformité au règlement général sur la protection des données, ainsi que l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine audit groupement de commandes ;

Dans le cadre de la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) un groupement de commandes est constitué ayant pour objet la passation d'un marché public en application de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret d'application.

Les membres du groupement de commandes sont : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et les communes d'Adilly, Amailloux, Azay sur Thouet, Chatillon sur Thouet, Doux, Fomperron, La Chapelle Bertrand, La Ferrière en Parthenay, La Peyratte, le Retail, le Tallud, Les Forges, Lhoumois, Ménigoute, Oroux, Parthenay, Pompaire, Pougne-Hérisson, Reffannes, Saint Aubin le Cloud, Saint Germain de Longue Chaume, Saint Martin du Fouilloux, Saurais, Secondigny, Thénézay, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Vernoux en Gâtine, Viennay, le SIVU Ecole l'Ajonc et le Roseau d'Amailloux, le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine et le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine.

Une convention fixe les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en tant que coordonnateur.

Afin d'assurer la mise en conformité au RGPD, une consultation sera lancée en septembre 2018 pour les prestations définies comme suit :

- Etat des lieux juridique, technique, organisationnel et recommandations pour 5 collectivités (Commune de Parthenay-Communauté de communes de Parthenay-Gâtine – CCAS – CIAS et Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine) par une entreprise labélisée par la CNIL,
- Formation labélisée par la CNIL inter-entreprise « Devenir Délégué à la Protection des Données (DPD) »,
- Etat des lieux juridique, technique et recommandations pour les autres membres du groupement,
- Assistance d'un délégué à la protection des données.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal de Saint Aubin le Cloud :

- Approuve la constitution du groupement de commandes telle que détaillée ci-dessus,
- Approuve l'adhésion de la commune de Saint Aubin le Cloud audit groupement de commandes,
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- Dit que le rôle de Délégué à la protection des données, sera, pour la durée d'exécution du marché exercer par le prestataire sélectionné,
- Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Z.R.R. Habitats de loisirs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande d'exonération nous a été adressée par l'association des Gîtes de France.

Madame Patricia Schaaf conseillère municipale sort de la salle et ne participera pas au vote car elle est concernée par l'objet.

Les pouvoirs publics donnent la possibilité aux collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre situés en zone de revitalisation rurale (ZRR) {art. 1383 E bis du CGI (Code Général des Impôts)} d'accorder une exonération de TFPB, chacun pour la part qui lui revient et par délibération de portée générale prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

- Aux locaux meublés à titre de gîte rural au sens du « a » du 3^o de l'article 1459 du CGI ;
- Aux locaux classés meublés de tourisme ;
- Aux chambres d'hôtes au sens de l'article L.324-3 du code du tourisme ;

Ces exonérations ne donnent pas lieu à compensation comme les exonérations décidées par l'état.

Après discussion, le Conseil passe au vote suivant :

- o Pour l'exonération : 1 voix
- o Abstention : 0 voix
- o Contre : 16 voix

A la majorité, le conseil Municipal décide de ne pas mettre en place ces exonérations sur notre territoire et mandate le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

Virement de crédit supplémentaire travaux Buissonnets.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisant, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRE A VOTER	
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
0291-2313	Autres bâtiments		-9000.00
0363-21318	Travaux toiture Buissonnets		9000.00
TOTAL SECTION		0.00	0.00

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par une dépense en moins à un autre chapitre comme indiquée ci-dessus.

Approbation rapport du SMC 2017.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée notre adhésion au Syndicat Mixte à la Carte Haut Val de Sèvres et Sud Gâtine pour le ramassage des Ordures ménagères et de la gestion des déchets.

Une synthèse nous est présentée par Monsieur le Maire et le rapport est à la disposition du public sur le site internet du SMC www.smc79.fr.

Après délibération les résultats des votes sont les suivants :

- Pour : zéro voix
- Abstentions : 6 voix
- Contre : 12 voix

Le rapport du SMC, à la majorité, n'est pas approuvé par le Conseil Municipal de Saint Aubin le Cloud.

Approbation rapport du SMEG – eau et assainissement 2017.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée notre adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine pour la gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et du SPANC.

Il est demandé au Conseil d'approuver le rapport annuel 2017 sur les prix et la qualité de l'eau, de l'assainissement et sur le service public de l'assainissement collectif.

Une synthèse nous est présentée par Monsieur le Maire et est consultable en Mairie.

Après délibération, Le Conseil Municipal passe au vote suivant :

- Approuve : 17 voix
- Abstention : 1 voix

A l'unanimité moins une abstention, le conseil municipal approuve le rapport présenté par le SMEG pour 2017.

Maison de Santé.

Monsieur la Maire rappelle la commission santé et les différentes réunions qui ont eu lieu au sein du canton « la Gâtine ».

Le manque de professionnels de santé dans les territoires ruraux inquiète les élus comme les habitants.

La première démarche qui s'impose est la création d'une association loi 1901 qui regroupe les professionnels de santé et qui sera l'interface entre les porteurs de projet et les instances décideuses (ARS – CPAM – Département – Région...).

Après discussion le Conseil Municipal donne son accord de principe pour la création d'une Maison de santé à Saint Aubin le Cloud.

Tarifs cantine 2018/2019.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du travail de la commission cantine, laquelle propose une augmentation de 2% soit :

- 2.60 euros le repas pour les maternelles ;
- 2.65 euros le repas pour les primaires ;
- 4.90 euros le repas pour les commensaux.

Les modalités de facturation restent inchangées à savoir :

Forfait mois (pour les enfants qui mangent tous les jours) réparti en 10 mensualités égales soit pour 2018/2019 – 141 jours de cantine.

- Forfait maternelle : $141 \times 2.60 = 366.60$ par an en 10 mensualités arrondies de 36.70€ par mois.

- Forfait primaire : $141 \times 2.65 = 373.65$ par an en 10 mensualités arrondies de 37.35€ par mois.

Rappel : en cas d'absence décompte des jours à partir de 2 jours consécutifs d'absences sachant que le 1^{er} repas sera facturé, les suivants seront décomptés, tant pour les élèves maternelles qu'élémentaires.

Nous rappelons la mise en place, en cas d'allergie la possibilité d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces propositions.

Tarifs transport scolaire 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle le tarif appliqué en 2017/2018 de 55 € par enfant sachant que le conseil régional nous facture 100 € par enfant pour l'année. Le tarif du Conseil régional reste inchangé pour 2018/2019 soit 100€

Il propose *la participation totale de 55 euros que l'enfant prenne le bus tous les jours ou quelques jours par semaine.*

Monsieur le Maire précise le *maintien des réductions habituelles, soit 10 % pour le deuxième enfant et 30 % à partir du 3^{ème} enfant.*

Le recouvrement s'effectue *en 2 fois soit en janvier et en juin.*

Le Car ne compte *que 21 places*, en cas de surnombre, les enfants du bourg ne pourront pas prétendre à ce service.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition et mandate le Maire pour l'application de cette décision.

Fin de séance